



Annexe A : Investissement du requérant et des autres organisations

Une organisation qui soumet une proposition de projet en ligne à Musées numériques Canada doit démontrer son investissement dans le projet et, s'il y a lieu, celui d'autres organisations. Aucun montant minimal n'a été fixé, et il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une contribution financière directe. Les investissements valides comprennent :

- la valeur du temps consacré par le personnel, les bénévoles ou d'autres personnes à la réalisation du projet (à la condition que ces coûts n'aient pas été inclus dans la contribution de MNC);
- la valeur de la propriété intellectuelle offerte gratuitement au public. Des conseils concernant la formule à utiliser pour calculer cette valeur figurent à [l'annexe B](#);

Remarque : cela ne suggère aucunement un transfert de la propriété intellectuelle ou l'usage exclusif; la valeur attribuée représente les droits qui auraient pu être versés si MNC ou l'organisation s'était vu attribuer une licence pour le matériel.

- la valeur de promotion du projet en ligne au moyen de bulletins d'information, d'annonces ou d'autres activités de promotion. Pour être admissible, la promotion doit clairement indiquer que MNC a investi dans le projet.
- la valeur des contributions en nature (p. ex., équipement et services) des autres participants au projet;
- la contribution financière des organisations participant au projet.